



Conseil de Communauté

Délibération n°1582019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de BGE Pays de Lunel – Avenant n°1 et subvention pour l'année 2020

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique, rappelle que l'association « BGE Pays de Lunel » œuvre depuis 2000 à l'accompagnement de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise, en relation étroite avec les chambres consulaires, les experts-comptables, les organismes de financement public et privé et l'intercommunalité. Cette structure, très active du Pôle Entreprendre, est un maillon essentiel de l'appui à la création d'entreprises et au développement de l'économie endogène de notre territoire.

Les compétences de BGE portent sur les projets d'activités économiques généralistes, à l'exclusion des projets d'activités agricoles et artistiques qui sont réorientées vers les structures d'accompagnement spécialisées.

Depuis 2019, BGE Pays de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans. Elle précise les objectifs (qualifiés et/ou quantifiés) à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour apporter un soutien visible, partagé et durable au développement de l'entrepreneuriat local.

Le bilan 2019 de BGE Pays de Lunel sera disponible au début de l'année 2020 ; toutefois, les résultats sont d'ores et déjà très positifs :

- Réception de 475 personnes jusqu'en octobre 2019 dont 180 personnes sont issues du territoire du Pays de Lunel
- 57 personnes ont été suivies et accompagnées en plus des dispositifs de financement
- Challenge entreprendre en Pays de Lunel, 2^{ème} édition : 18 challengers, 3 lauréats après 7 mois de coaching.

Pour mémoire, en 2018 :

- 314 personnes ont été accueillies pour un premier rendez-vous,
- 58 porteurs de projet ont créé leur entreprise

En 2020, la BGE s'engage à garantir un accueil et un accompagnement à tous les porteurs de projets ou chef d'entreprise, quelle que soit leur situation sociale, ce qui représente environ 70 à 80 projets par an sur le Pays de Lunel. En contrepartie et depuis 2019, il est prévu l'octroi d'une subvention annuelle de 12 000 € TTC qui inclut le financement du Challenge Entreprendre en Pays de Lunel.

Cette subvention sera désormais versée en 2 temps :

- un acompte de 70% soit 8 400€ versé courant du premier trimestre 2020,
- le solde soit 3 600€ sur présentation du bilan annuel et des derniers comptes annuels approuvés.

Afin de prendre en compte les modifications susmentionnées, il est proposé la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président**, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

APPROUVE le versement d'une subvention de 12 000 € TTC pour l'année 2020 à l'association « BGE Pays de Lunel » selon les conditions susmentionnées,

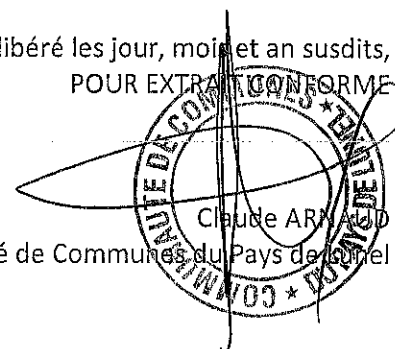
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du 29/11/2019
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRACTION CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex